

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

#### Arrêté du 12 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 14 mai 2014 relatif aux fonds académiques de mutualisation des ressources de l'apprentissage et de la formation continue

NOR : MENF2320236A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 423-12 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 modifié relatif aux fonds académiques de mutualisation des ressources de l'apprentissage et de la formation continue ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 15 juin 2023,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 2 de l'arrêté du 14 mai 2014 susvisé est ainsi modifié :

1° Au *a*, après le mot : « GRETA », sont insérés les mots : « et le groupement d'intérêt public "Formation continue et insertion professionnelle" (GIP-FCIP) » ;

2° Au *c*, après le mot : « GRETA », sont ajoutés les mots : « et du GIP-FCIP de l'académie pour leurs activités "apprentissage et formation continue" » ;

3° Le *d* est remplacé par les dispositions suivantes :

« *d*) Financer des actions visant à améliorer l'organisation, l'équipement et la gestion des GRETA et notamment la gestion de leurs ressources humaines, et du GIP-FCIP de l'académie, pour leurs activités "apprentissage et formation continue" » ;

4° Il est complété par un *e* ainsi rédigé :

« *e*) Soutenir financièrement les actions des EPLE membres des GRETA ou du GIP FCIP qui favorisent les relations avec les entreprises en matière d'enseignement et de formation professionnels. »

**Art. 2.** – Au premier alinéa de l'article 4 du même arrêté, après le mot : « services », sont ajoutés les mots : « et du GIP-FCIP générés par leurs activités "apprentissage et formation continue". »

**Art. 3.** – A l'article 5 du même arrêté, après le mot : « GRETA », sont insérés les mots : « et du directeur du GIP-FCIP ».

**Art. 4.** – A l'article 6 du même arrêté, après le mot : « consultatif », est inséré le mot : « régional ».

**Art. 5.** – Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 septembre 2023.

*Le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le secrétaire général,*

T. LE GOFF

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
chargé de la 3<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

A. HAUTIER